

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 5/12/1969 rendant applicables aux départements et territoires d'outre-mer certaines dispositions du décret modifié du 25 août 1937 portant réglementation des bons de caisse.

n° 5/12/1969

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
15 janvier 1969

Numéro JO  
n° 5 du 10/03/1969

Date du numéro  
10 mars 1969

### VISAS

**Vu** la loi modifiée du 13 juin 1941 relative à la réglementation et à l'organisation de la profession bancaire, et notamment ses articles lBr, 2 et 5 étendus aux départements et aux territoires d'outre-mer par les décrets nus 55-625 et 55-626 du 20 mai 1955

**Vu** le décret modifié du 25 août 1937 portant réglementation des bons de caisse

**Vu** le décret modifié n° 57-811 étendu aux îles Wallis et Futuna par la loi du 29 juillet 1961, ensemble le décret modifié n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Nouvelle-Calédonie et dans les Etablissements français de l'Océanie

**Vu** le décret n° 57-815 du 22 juillet 1957 portant extension des attributions du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon

**Vu** la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, notamment son article 38

**Vu** la loi n° 68-4 du 3 janvier 1968 modifiant et complétant la loi du 22 décembre 1961 relative à l'organisation des Comores, notamment ses articles 7 et 11 ; Après avis du Conseil d'Etat,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

Sont applicables aux départements et aux territoires d'outre-mer les dispositions des articles ci-dessous énumérés du décret modifié du 25 août 1937 portant réglementation des bons de caisse : Articles 1er et 2 ; article 3 complété par le décret du 25 mars 1966 ;

#### article 6

#### Art. 2

— Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outremer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

---

---

**Fait à Paris, le 5 décembre 1968. MAURICE COUVE DE MURVILLE. Par le Premier ministre : Le garde des sceaux, ministre de la justice, RENÉ CAPITANT. Le ministre de l'économie et des finances, FRANÇOIS ORTOLI. Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, MICHEL INCHAUSPÉ.**